

**FICHE RECAPITULATIVE DES PIECES A FOURNIR
POUR SAISINE DE LA CCP**

(Code Général de la Fonction Publique articles R 272-19 à R272-21)

Motif de saisine à l'initiative de l'agent	Pièces à fournir
Révision du Compte Rendu de l'Entretien Professionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Compte rendu d'entretien professionnel, objet de la saisine, • Demande de révision du compte rendu de son entretien professionnel adressé par l'agent à l'autorité territoriale et réponse de cette dernière.
Télétravail : refus de demande initiale, de renouvellement ou interruption du télétravail	<ul style="list-style-type: none"> • Délibération fixant les règles et activités éligibles, • Demande formulée par l'agent, pour des fonctions éligibles (copie éventuelle de la fiche de poste), précisant les modalités d'exercice souhaitées, • Refus motivé et circonstancié de l'autorité territoriale dans l'intérêt du service ou décision motivée et circonstanciée d'interruption du télétravail.
Temps partiel : refus et litiges relatifs aux conditions d'exercice	<ul style="list-style-type: none"> • Délibération fixant les modalités d'exercice du travail à temps partiel au sein de la collectivité, • Demande formulée par l'agent précisant la quotité et les conditions d'exercice souhaités, • Refus motivé et circonstancié de l'autorité territoriale dans l'intérêt du service.
Compte Epargne Temps : refus d'une demande de congés au titre du CET	<ul style="list-style-type: none"> • Délibération de mise en place du CET au sein de la collectivité, • Demande formulée par l'agent précisant la quotité de congés souhaitée, • Refus motivé et circonstancié de l'autorité territoriale dans l'intérêt du service.
Compte Personnel de Formation : refus d'une demande de mobilisation du CPF	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de mobilisation du CPF formulée par l'agent, • Refus motivé de l'autorité territoriale.

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

Motif de saisine à l'initiative de l'autorité territoriale	Pièces à fournir
<p>Fin de fonctions : licenciement postérieurement à la période d'essai (sauf emplois fonctionnels de direction, des collaborateurs de cabinet et des collaborateurs de groupes d'élus)</p> <p>NB : Par dérogation, consultation de la CCP avant l'entretien préalable en cas de licenciement d'un agent qui exerce ou a exercé une activité syndicale.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <u>Licenciement pour inaptitude physique définitive de l'agent</u> : constat de l'inaptitude physique de l'agent à exercer son emploi par un médecin agréé (PV du Comité Médical si contestation) et, le cas échéant, copie de la convocation de l'agent à l'entretien préalable. ● <u>Licenciement pour insuffisance professionnelle</u> : rapport circonstancié de l'autorité territoriale et justificatif du respect du droit à communication du dossier à l'agent. ● <u>Licenciement dans l'intérêt du service</u> : le cas échéant copie de la convocation de l'agent à l'entretien préalable et toutes pièces justificatives de : <ul style="list-style-type: none"> ➤ la disparition du besoin ou la suppression de l'emploi qui a justifié le recrutement de l'agent, ou ➤ la transformation du besoin ou de l'emploi qui a justifié le recrutement, lorsque l'adaptation de l'agent au nouveau besoin n'est pas possible, ou ➤ le refus par l'agent d'une modification d'un élément substantiel du contrat, ou ➤ le recrutement d'un fonctionnaire, ou ➤ l'impossibilité de réemploi de l'agent à l'issue d'un congé sans rémunération.
<p>Reclassement impossible dans le cadre d'un licenciement dans l'intérêt du service (pour information)</p>	<p>L'autorité territoriale communique les motifs qui, le cas échéant, empêchent le reclassement des agents recrutés sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.</p>
<p>Droit syndical : non renouvellement du contrat des titulaires d'un mandat syndical</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Contrat de l'agent, ● Justificatif du mandat syndical, ● Motivation circonstanciée de l'autorité territoriale.

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines

<p>Refus d'un congé pour formation syndicale ou pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> Communication du refus motivé opposé à une demande de congé pour formation syndicale ou pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.
<p>Formation :</p> <p>- double refus successif d'une action de formation</p> <p>- Compte Personnel de Formation : refus d'une troisième demande de mobilisation du CPF sur une action de même nature</p>	<ul style="list-style-type: none"> Saisine avant le 2ème refus successif d'une demande de formation : précision sur la formation sollicitée et les motivations du refus. Trois demandes de mobilisation du CPF formulées par l'agent sur deux années consécutives (précisions sur la formation) et deux refus motivés de l'autorité territoriale, Saisine avant le 3ème refus d'une 3ème demande portant sur une action de formation de même nature au titre du CPF.
<p>Décisions contraires à l'avis émis par la CCP (pour information)</p>	<p>L'autorité territoriale dispose d'un délai d'un mois pour communiquer les motifs qui l'ont conduite à ne pas suivre cet avis.</p>

Date de mise à jour :
01/02/2025

Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines